



Commune
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le 11/10/2024

ID : 083-218300036-20241008-DCM2024_070-DE



Délibération N° 2024-070

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 08 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit octobre, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Julie LUCCIONI, Christian CHILLI.

Excusés : Michel MANISCALCO représenté par Roland NARDELLI,
Claire CANDELA représentée par Aude ABIME

Absents : Virginie MICHEL, Carmen FERNAGUT et Fabien MICHEL

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 08 Nombre de Suffrages exprimés : 10
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

MAINTENANCE DES EXTINCTEURS / BLOCS AUTONOMES D'ECLAIRAGE DE SECURITE / ALARME INCENDIE / DESENFUMAGE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis plusieurs années la commune d'Ampus demande à la société SICLI d'effectuer la maintenance des extincteurs des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'aucune convention nous lie actuellement avec la société SICLI.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un contrat de maintenance des extincteurs, blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES), alarme incendie et désenfumage pour l'ensemble des bâtiments communaux de la société GENERALE INCENDIE de Roquebrune sur Argens pour une durée de trois ans à compter du 1er octobre 2024.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que l'offre de la société GENERALE INCENDIE est plus avantageuse et plus complète.

Monsieur le Maire précise que ce contrat de maintenance est établi pour les années 2024, 2025 et 2026 et qu'une vérification annuelle est prévue pour un coût de :

- 23 € HT/unité pour un total de 1 058 € HT soit 1 269.60 € TTC pour la maintenance de 46 extincteurs,
- 8 € HT/unité pour un total de 336 € HT soit 403.20 € TTC pour la maintenance de 42 BAES,
- 50 € HT/unité pour un total de 250 € HT soit 300 € TTC pour la maintenance de 5 alarmes incendie,
- 90 € HT/unité pour un total de 90 € HT soit 108 € TTC pour la maintenance de 1 désenfumage,
- 15 € HT soit 18 € TTC de frais de gestion,
- 45 € HT soit 54 € TTC de frais de déplacement.

Le montant total prévisionnel pour l'année 2024 s'élève donc à 1 794€ HT soit 2 152.80€ TTC.

La facturation pour les trois années de convention se fera selon les quantités qui pourront varier et selon les prix unitaires fixes ci-dessus.

Monsieur le Maire précise que la vérification annuelle sera effectuée chaque année avec une tolérance de plus ou moins deux mois par rapport à l'échéance précédente. La première vérification est prévue pour le mois d'octobre 2024.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que ce contrat de maintenance comprend :

- Pour les extincteurs : pièces détachées et charges hors vandalisme,
- Pour les BAES : ampoules,
- Pour les alarmes incendie : batteries en sus sur devis,
- Pour le désenfumage : cartouches CO2.

A l'issue de chaque intervention, la SASU GENERALE INCENDIE délivrera un rapport sur les travaux et les éventuelles observations.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de missionner la SASU GENERALE INCENDIE pour la maintenance des extincteurs, blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES), alarme incendie et désenfumage de l'ensemble des bâtiments communaux,

AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer le contrat de maintenance joint en annexe,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal pour les exercices concernés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

